

**Présentation de la demande visant la mise à jour  
statutaire du Registre des entités visées par les  
normes de fiabilité et les modifications au  
Glossaire des termes et acronymes relatifs aux  
normes de fiabilité**



## TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE .....	4
2	MODIFICATIONS AU REGISTRE .....	4
3	MODIFICATIONS AU GLOSSAIRE .....	5
4	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE .....	5
5	DÉLAI D'ENTRÉE EN VIGUEUR.....	6
6	CONCLUSION.....	7

**1 Contexte et contenu de la demande**

1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le  
2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour  
3 adoption par la Régie de l'énergie (la « Régie »), le *Registre des entités visées par*  
4 *les normes de fiabilité* (le « Registre ») et le *Glossaire des termes et acronymes*  
5 *relatifs aux normes de fiabilité* (le « Glossaire ») du Québec.

6 Le Coordonnateur présente le sommaire des modifications apportées au Registre à la  
7 pièce **HQCF-1, document 2** et le Registre en suivi de modifications aux pièces  
8 **HQCF-1, document 5** (version française) et **HQCF-1, document 6** (version  
9 anglaise).

10 En suivi de la décision D-2018-149, le Coordonnateur s'est engagé à déposer  
11 annuellement une mise à jour statutaire du Registre. Ainsi, ce dépôt remplit  
12 l'engagement du Coordonnateur à l'égard de l'année 2021.

13 Par ailleurs, le Coordonnateur présente le sommaire des modifications apportées au  
14 Glossaire à la pièce **HQCF-1, document 3** et le Glossaire en suivi de modifications  
15 aux pièces **HQCF-1, document 7** (version française) et **HQCF-1, document 8**  
16 (version anglaise).

**2 Modifications au Registre**

17 Le Coordonnateur dépose le sommaire des modifications apportées au Registre à la  
18 pièce **HQCF-1, document 2**. Ces modifications sont essentiellement :

- 19 • Le changement de nom des entités affiliées à Hydro-Québec;
- 20 • Le retrait de toute référence aux lignes exploitées à 200 kV et plus;
- 21 • Le retrait de l'annexe D;
- 22 • Le retrait de l'annexe E.

23 Ces modifications tiennent compte de l'évolution du réseau de transport depuis la  
24 dernière mise à jour statutaire du Registre au dossier R-4154-2021 jusqu'au 1<sup>er</sup>  
25 octobre 2021. Aucune modification ni aucun ajout ou retrait d'installation de transport  
26 ou de production n'est effectué dans la présente mise à jour statutaire.

1 De plus, en suivi de la décision D-2021-110, le Coordonnateur a validé la  
2 concordance du Registre dans ses versions française et anglaise. À cet effet, une  
3 attestation de traduction est déposée à la pièce **HQCF-1, document 9**.

### **3 Modifications au Glossaire**

4 Le Coordonnateur dépose le sommaire des modifications apportées au Glossaire à la  
5 pièce **HQCF-1, document 3**. Ces modifications sont essentiellement :

- 6 • Le retrait de définitions n'étant plus en vigueur;
- 7 • Le retrait de la note sur la date de mise en vigueur.

8 Aucune définition n'est modifiée en l'espèce dans le cadre de ce dépôt.

9 Le Coordonnateur souligne que certaines modifications au Glossaire font  
10 présentement l'objet d'un examen au dossier R-4161-2021. Il y a conséquemment  
11 deux demandes parallèles visant des modifications différentes du Glossaire en  
12 processus à la Régie.

13 Le Coordonnateur précise que le Glossaire faisant l'objet de la présente demande a  
14 été modifié en fonction de celui présenté au dossier R-4161-2021 suivant la décision  
15 D-2021-126, il inclut donc les modifications au Glossaire ayant été dument  
16 approuvées par la Régie dans cette décision, bien que celles-ci ne soient pas encore  
17 entrées en vigueur. La présente version du Glossaire n'inclut toutefois pas les  
18 modifications supplémentaires, énoncées dans la lettre du Coordonnateur du  
19 2 novembre 2021, en cours d'examen par la formation au dossier R-4161-2021 et qui  
20 n'ont pas encore fait l'objet d'une décision au fond.

### **4 Processus de consultation publique**

21 Le Coordonnateur a effectué une consultation publique du 10 au 24 novembre 2021.  
22 Le Coordonnateur a reçu des commentaires des entités RTA, HQD, HQP et HQT,  
23 tels que déposés à la pièce **HQCF-1, document 4**.

24 L'entité RTA a écrit qu'elle n'avait aucun commentaire sur les modifications au  
25 Registre ni au Glossaire.

26 L'entité HQD a écrit qu'elle était en accord avec le changement de nom proposé au  
27 Registre.

1 Les commentaires de l'entité HQP concernent une erreur de retranscription au  
2 sommaire des modifications au Registre (pièce **HQCF-1, document 2**) à sa section  
3 3.2.4. Le Coordonnateur a modifié la pièce afin de prendre en compte le commentaire  
4 de HQP.

5 Les commentaires de l'entité HQT concernent quatre (4) éléments distincts. Le  
6 premier commentaire porte sur l'uniformisation des noms des différents groupes  
7 d'Hydro-Québec au Registre. À cet effet, le Coordonnateur a modifié le Registre afin  
8 que les noms complets des groupes d'Hydro-Québec soient inscrits. Le deuxième  
9 commentaire de HQT concerne une proposition quant à la traduction anglaise de  
10 « Retrait des définitions n'étant plus en vigueur ». Le Coordonnateur a accepté la  
11 proposition. Le troisième commentaire porte sur la date d'entrée en vigueur du terme  
12 « *incident de cybersécurité à déclarer* ». HQT fait remarquer qu'il y a eu un  
13 changement dans la date d'entrée en vigueur de la définition qui initialement, devait  
14 entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022 plutôt que le 1<sup>er</sup> octobre 2021. À cet effet, le  
15 Coordonnateur constate que par inadvertance, un changement de date d'entrée en  
16 vigueur s'est produit dans le cadre du dossier R-4148-2021. À cet effet, le  
17 Coordonnateur propose de modifier la date d'entrée en vigueur pour le 1<sup>er</sup> octobre  
18 2022, tel qu'adopté initialement par la Régie. Le dernier commentaire de HQT porte  
19 sur une demande de clarification quant à l'obligation d'une entité de mettre à jour sa  
20 documentation en lien avec les normes de fiabilité lors d'un changement de nom au  
21 Registre. Le Coordonnateur indique qu'il est une bonne pratique d'identifier  
22 adéquatement les entités dans la documentation pertinente et qu'il encourage les  
23 entités à mettre à jour leur documentation en temps opportun.

24 Le Coordonnateur a diffusé un avis pour la consultation publique sur son site internet  
25 et l'a transmis par courriel à la Régie, à la NERC, au *Northeast Power Coordinating*  
26 *Council, inc.* (« NPCC »), aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC et à toutes les  
27 entités inscrites au Registre. Ces avis précisaient la durée de la consultation publique  
28 et les motifs pour lesquels le Coordonnateur sollicitait des commentaires.

## **5 Délai d'entrée en vigueur**

29 Le Coordonnateur constate qu'aucune entité n'a émis de commentaires à l'égard des  
30 délais d'entrée en vigueur proposés aux pièces **HQCF-1, documents 2 et 3**. De ce  
31 fait, pour les raisons évoquées dans cette même pièce, le Coordonnateur propose  
32 une entrée en vigueur des modifications au Registre dès l'approbation des  
33 modifications soumises au présent dossier par la Régie.

**6 Conclusion**

- 1 Le Coordonnateur demande à la Régie d'approuver la mise à jour statutaire du
- 2 Registre ainsi que les modifications apportées au Glossaire au premier trimestre de
- 3 2022, et d'établir le délai d'entrée en vigueur à la même date que la décision de
- 4 conformité finale de la Régie.